

PROXITUB est un service de transport public sur réservation, conçu pour desservir des secteurs, où la demande ne justifie pas le passage régulier d'un bus ou d'un car, afin de pouvoir rejoindre la ligne de transport collectif la plus proche ou un pôle de centralité.

Le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération est maillé d'un ensemble de point d'arrêts dont des arrêts relais qui permettent de réaliser des correspondances avec des lignes de transport collectif (ou des lieux de centralité).

Les itinéraires sont créés en fonction des réservations dans un même secteur géographique.

Le service PROXITUB fonctionne du lundi au samedi, sauf les jours fériés.

1 – Conditions d'accès au service PROXITUB

Le service PROXITUB est ouvert à tous. Toutefois, les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire (jusqu'au CM2) doivent être accompagnés par une personne majeure.

Pour utiliser PROXITUB, il faut avoir signé les conditions générales d'accès et d'utilisation du service ci-jointes et avoir adhéré au service et à ce titre disposer d'un numéro d'adhérent : celui-ci, composé de 8 chiffres, est remis gratuitement :

- Au Point TUB, 5 rue du Combat des Trente - 22000 SAINT BRIEUC
Du lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 18 h 00
Le samedi : 8 h 30 – 13 h
- Après d'AlloTub au 02 96 01 08 08
Du lundi au vendredi : de 8 h 30 - 18 h 00
Le samedi : de 8 h 30 - 17 h 00
- Sur www.tub.bzh/ rubrique PROXITUB

L'adhésion doit être renouvelée tous les 2 ans.

L'adhérent s'engage à utiliser le service PROXITUB dans la limite de 2 allers/retours quotidiens.

Chaque voyageur doit disposer d'un titre de transport valide au moment de son déplacement

2 – Conditions d'utilisation du service PROXITUB

2-1 Réservation

Cette réservation peut se faire **entre 1 heure et 10 jours** avant le l'horaire de départ ou d'arrivée à un arrêt relais :

- Soit par internet www.tub.bzh/ rubrique PROXITUB
- Soit par téléphone au 02.96.62.02.22 via un serveur vocal

Pour les réservations comprises **entre 12 h 30 et 13 h 30**, il convient de réserver au plus tard

- **du lundi au samedi à 11 h 45.**

Pour les réservations comprises **entre 18 h et 20 h** le jour même et **entre 6 h 30 et 9 h 15** le lendemain matin, il convient de réserver au plus tard

- **du lundi au vendredi à 17 h 10,**
- **le samedi à 15 h 15.**

Pour qu'une réservation occasionnelle soit effective, les éléments suivants doivent être fournis :

- La date du déplacement ;
- L'heure de l'aller et/ou du retour ;
- Le numéro de l'arrêt de départ et d'arrivée sur 4 chiffres – (exemple : 0034 Saint – Hervé);
- Le nombre de personnes (8 personnes maximum).

Pour les réservations régulières, une grille de pré réservation de trajets pour une semaine peut être remplie (grille de pré réservation disponible sur www.tub.bzh/ rubrique PROXITUB) et retournée par mail à allotub@tub.bzh ou au Point TUB.

Une hôtesse contacte le client pour lui confirmer les enregistrements de voyages réguliers qu'il convient d'activer chaque semaine :

- Soit par internet www.tub.bzh/ rubrique PROXITUB
- Soit par téléphone au 02.96.62.02.22 via un serveur vocal

2 – 2 Annulation

En cas d'impossibilité d'effectuer le trajet réservé, il est demandé de procéder à l'annulation de sa réservation :

- Soit par internet www.tub.bzh/ rubrique PROXITUB
- Soit par téléphone au 02.96.62.02.22 via un serveur vocal
- Soit en téléphonant à AlloTub dans les meilleurs délais.

A partir de deux trajets réservés non effectués et non excusés, un courrier est envoyé avertissant qu'une pénalité de 15 € sera appliquée à compter de la 3^{ème} absence non motivée.

2 – 3 Horaires

- Les horaires du service Proxitub sont disponibles sur le site www.tub.bzh/ rubrique PROXITUB

Aucun trajet ne sera effectué sans réservation préalable tel que prévu à l'article 2.1

Lors de la confirmation de la réservation, le système propose un horaire de passage au point d'arrêt avec un intervalle de 10 minutes, ainsi qu'un horaire de retour au lieu de prise en charge si le client en fait la demande.

Le client doit être présent à l'arrêt dès la 1^{ère} minute de l'intervalle des 10 minutes confirmées lors de la réservation.

Les transporteurs ne sont pas tenus d'attendre au-delà de 5 minutes le(s) client(s) en retard.

Le temps de trajet d'un déplacement Proxitub ne peut excéder 20 minutes.

Le client ne peut en aucun cas modifier son itinéraire, ni son horaire lors de sa montée à bord du véhicule PROXITUB : l'itinéraire et l'horaire du déplacement sont décidés à l'issue de l'enregistrement de toutes les réservations dans un secteur géographique.

2 - 4 Gestion des arrêts

Les arrêts Proxitub sont positionnés sur le plan du réseau des Transports Urbains Briochins et sont matérialisés sur le terrain par des poteaux d'arrêt ou par un affichage dans un abribus.

- Ces derniers identifiés par des couleurs distinctes selon les secteurs géographiques sont répartis sur l'ensemble du territoire et permettent de rejoindre des arrêts relais Proxitub (pôles de centralité et/ou des points de correspondance de lignes régulières de transports collectifs).
- Les arrêts relais des différents secteurs géographiques sont identifiables sur le plan par des téléphones de couleur.

Toute demande de nouveaux points d'arrêt doit être étudiée par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui donnera son avis dans un délai de 15 jours ouvrés, sous réserve de respecter les principes cumulatifs suivants :

- À plus de 1000 mètres d'un point d'arrêt de ligne régulière,
- À plus de 800 mètres d'un autre arrêt Proxitub.

3 – Règlement Intérieur

Il est interdit ...

... de fumer (y compris des cigarettes électroniques),

... de consommer de l'alcool et de manger dans le véhicule,

... de voyager avec un objet dangereux : (bouteille de gaz, vitres, encombrants, produit inflammable...),

... de voyager avec un animal excepté :

- un chien guide tenu par un harnais spécial,
- les animaux domestiques (chats et chiens uniquement) de petite taille transportés dans un panier (ou une cage fermée) maintenu sur les genoux,

... de voyager avec un Nouvel Animal de Compagnie, même en cage fermée,

... de pénétrer dans le véhicule avec une tenue ou dans un état susceptible d'incommoder les autres voyageurs et / ou le conducteur,

... de tenir des propos injurieux, racistes, diffamatoires à l'encontre des autres voyageurs et du conducteur.

Chaque véhicule est équipé d'un rehausseur pour les enfants de moins de 10 ans.

S'il est nécessaire de transporter l'enfant en siège auto plus spécifique, il sera demandé au client de le fournir et de l'installer dans le véhicule lors de la montée.

Les poussettes seront pliées et rangées dans le coffre du véhicule par les clients.

4 – La gamme tarifaire du réseau des TUB

Les titres de transport, valables sur les réseaux TUB, Proxitub, BreizhGo et sur la Ligne Routière Régionale pour des déplacements à l'intérieur du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, sont disponibles sur www.tubinfo.fr.

Pour les détenteurs d'une carte Korrigo, achat possible sur la boutique en ligne TUB.

En cas de détérioration, perte ou vol de la carte Korrigo, la demande de remplacement doit être effectuée au Point TUB. Les frais de remplacement de la carte s'élèvent à 8.00 € (frais d'envoi à domicile + 3 €).

Toute utilisation frauduleuse du titre de transport ou l'absence de titre lors d'un contrôle, entraînent l'établissement d'un procès-verbal conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

Des contrôles inopinés peuvent être effectués par des agents assermentés du réseau des Transports Urbains Briochins.

Résiliation de l'abonnement anticipée par l'utilisateur

La carte d'abonnement peut être résiliée à la demande du client lorsque le porteur est mis dans l'impossibilité d'utiliser son titre (cf. conditions générales de vente TUB).

Dans tous les cas, la résiliation ne sera effective qu'après réception d'une demande de résiliation écrite auprès des services de Baie d'Armor Transports et après acceptation de cette demande.

Résiliation de l'abonnement anticipée par le service

La carte d'abonnement peut être résiliée de plein droit dans les conditions définies par les conditions générales de vente des titres TUB.

Baie d'Armor Transports signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du titulaire de l'adhésion à PROXITUB.

Toute personne qui continue à utiliser indûment la carte après résiliation de l'abonnement ou la fin de validité de l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.

5- Dispositions diverses

Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique.

Cependant conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, mise à jour par la loi du 6 août 2004, l'adhérent dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant auprès du réseau des TUB.

Pour l'exercer, l'adhérent doit adresser soit un courrier ou un courrier électronique au réseau des TUB, à charge pour lui de conserver la preuve de sa demande.

Dès réception, le réseau des TUB s'engage à faire le nécessaire et sur demande, à en justifier.